

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 6 novembre 2013 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République du Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015⁴

Délai référendaire: 9 juillet 2015

1 RS 101
2 FF 2014 6623
3 RS ...; FF 2014 6641
4 FF 2015 2553

